PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES MASKOUTAINS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIMON

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Simon, tenue le 8 septembre 2026 à 18 h, sous la présidence de monsieur Simon Giard, maire.

Présences Simon Giard, Maire
Patrick Darsigny, Conseiller #1
David Roux, Conseiller #2
Alexandre Vermette, Conseiller #3
Angèle Forest, Conseillère #4
Marie-Lou Cournoyer, Conseillère #5
Réjean Cossette, Conseiller #6

Secrétaire d'assemblée : Madame Johanne Godin, directrice générale et greffière-trésorière

ORDRE DU JOUR

1. CONSTAT DE L'AVIS DE CONVOCATION ET OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ORDRE DU JOUR
 2.1. Adoption de l'ordre du jour
3. ADMINISTRATION
 3.1. Servitude en faveur d'Hydro-Québec - Développement résidentiel Jardins Saint-Simon
4. URBANISME
 4.1. Demande de dérogation mineure - 411, rue Sylvestre (Lot 6 711 525)
 4.2. Demande de construction assujettie au PIIA - 88 rue Principale Ouest (Lot 4 574 547)
5. PÉRIODE DE QUESTIONS
6. CLÔTURE DE LA SÉANCE

1. CONSTAT DE L'AVIS DE CONVOCATION ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le Maire Simon Giard demande aux membres du conseil un moment de réflexion. Les élus constatent que l'avis de convocation a été remis conformément au délai prescrit à l'article 156 du Code municipal. Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est donc déclarée régulièrement constituée par le président. Il est 18 h.

2. ORDRE DU JOUR

2.1. Adoption de l'ordre du jour

272-09-2026 Considérant que tous les membres du conseil ont reçu l'avis de convocation, conformément à la Loi;

Considérant que les membres du conseil déclarent avoir pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance extraordinaire et qu'ils renoncent à sa lecture;

En conséquence, il est proposé par Alexandre Vermette et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre tel que déposé.

Adoptée

3. ADMINISTRATION

3.1. Servitude en faveur d'Hydro-Québec - Développement résidentiel Jardins Saint-Simon

273-09-2026 Considérant que, dans le cadre du développement résidentiel Jardins Saint-Simon, une servitude doit être consentie en faveur d'Hydro-Québec afin de permettre l'installation, l'exploitation, l'entretien et le maintien de ses équipements;

Considérant que la servitude vise des parties de plusieurs lots situés dans le développement résidentiel Jardins Saint-Simon, notamment sur les rues Saint-Édouard, P.-A.-Bonneau, Hervé-Houle et Sylvestre, conformément à la description technique préparée par M. François Malo, arpenteur-géomètre, sous la minute 11 116;

Considérant que certains des lots visés par la servitude ont déjà été vendus et que les actes de vente concernés prévoient une clause permettant à la Municipalité de consentir et de céder la servitude en faveur d'Hydro-Québec;

Considérant que l'acte de servitude sera reçu devant Me Kim Gagné-Perras, notaire;

En conséquence, il est proposé par Patrick Darsigny et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser M. Simon Giard, maire, ou, en son absence, M. Patrick Darsigny, maire suppléant, ainsi que Mme Johanne Godin, directrice générale et greffière-trésorière, ou, en son absence, Mme Rosemarie Delage, directrice générale adjointe, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Simon, tout document nécessaire à la constitution de la servitude de passage en faveur d'Hydro-Québec visant les parties de lots décrites dans la description technique préparée par M. François Malo, arpenteur-géomètre, sous la minute 11 116, incluant les lots déjà vendus pour lesquels les actes de vente permettent à la Municipalité de consentir et de céder ladite servitude.

Adoptée

4. URBANISME

4.1. Demande de dérogation mineure - 411, rue Sylvestre (Lot 6 711 525)

274-09-2026 Considérant qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour l'immeuble situé au 411, rue Sylvestre, correspondant au lot 6 711 525 (dossier CCU no DM-26-03);

Considérant que la demande vise à permettre l'implantation d'un bâtiment résidentiel jumelé sur un lot de coin, avec une marge de recul avant de 5,40 mètres sur la rue P.-A.-Bonneau;

Considérant que la grille d'usages et normes de la zone H-108 du Règlement de zonage no 544-19 prévoit une marge de recul avant minimale de 6 mètres;

Considérant que la demande a pour effet d'autoriser une marge de recul avant inférieure de 0,60 mètre à la norme minimale prescrite par le Règlement de zonage;

Considérant l'analyse effectuée par le Comité consultatif d'urbanisme, lequel recommande au Conseil municipal de refuser la demande, puisque son acceptation pourrait créer un précédent et que le demandeur a la possibilité de respecter la norme en vigueur en en agrandissant la largeur initiale du bâtiment de 0.92 m de sorte à respecter la marge latérale minimale de 6 mètres;

En conséquence, il est proposé par Marie-Lou Cournoyer et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil municipal refuse la demande de dérogation mineure visant à autoriser une marge de recul avant de 5,40 mètres pour l'implantation d'un bâtiment résidentiel jumelé au 411, rue Sylvestre, sur le lot 6 711 525 puisque son acceptation pourrait créer un précédent et que le demandeur a la possibilité de respecter la norme en vigueur.

Adoptée

4.2. Demande de construction assujettie au PIIA - 88 rue Principale Ouest (Lot 4 574 547)

275-09-2026 Considérant qu'une demande de permis a été déposée pour l'immeuble situé au 88 rue Principale Ouest, correspondant au lot 4 574 547;

Considérant que la demande vise à approuver la construction d'un garage résidentiel détaché de 16 pieds × 24 pieds, situé à 7 mètres de la ligne avant de la rue Saint-Jean-Baptiste;

Considérant que le revêtement extérieur du bâtiment sera en vinyle de couleur taupe et que la toiture sera en bardeau d'asphalte de couleur brune;

Considérant que le bâtiment aura une hauteur de 16 pieds et une toiture à deux versants avec une pente de 6/12;

Considérant que le bâtiment projeté s'harmonise avec la résidence existante et les bâtiments voisins;

Considérant que la demande est basée sur les photos et explications fournies par le demandeur;

Considérant que la demande est assujettie au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Municipalité;

Considérant l'analyse effectuée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU), lequel recommande au Conseil municipal d'accepter la demande;

En conséquence, il est proposé par David Roux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal accepte la demande de construction assujettie au PIIA pour le lot 4 574 547, correspondant au 88, rue Principale Ouest, afin de permettre la construction d'un garage résidentiel détaché de 16 pieds × 24 pieds, conformément aux plans et informations présentés au Comité consultatif d'urbanisme.

Adoptée

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question, commentaire, observation et/ou suggestion ainsi porté à l'attention des membres du conseil ne sera inscrit au procès-verbal de cette séance, à moins que la majorité des membres du conseil n'en décide autrement dans chaque cas, ou à moins que cette intervention ou partie d'intervention ne fasse l'objet d'une décision du conseil.

6. CLÔTURE DE LA SÉANCE

276-09-2026 L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Alexandre Vermette et unanimement résolu de clôturer la séance à 18 h 21.

Adoptée

Signé à Saint-Simon ce ___e jour d'octobre 2026.

Simon Giard,	Johanne Godin, DMA
Maire	Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Simon Giard, maire ayant présidé cette séance, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.